

Séance du 16 Décembre 2022

**Nombre de membres**

En exercice	14
Présents	9
Absents et excusés	5
Votants	9

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

**Sont présents :** BLANC Sébastien, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard.

**Date convocation**

9 Décembre 2022

**Absents et excusés :** BÉGUÉ Elodie, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, JANKOWSKI Sandrine, SOULIÉ Jean-Marc.

**Est désigné secrétaire de séance :** SOLIER Richard

**Délibération n°  
20221216-58**

**Objet :**

Tarifs redevance  
assainissement  
collectif à  
compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2023

**Certifié exécutoire**

Déposé en Préfecture  
par voie  
dématérialisée le :  
19/12/2022  
Publié le :  
19/12/2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2224-19-2,

**Vu** la délibération du 7 mars 2003 décidant d'instaurer une redevance d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, qui s'applique également en matière d'assainissement ;

**Vu** la délibération n°58 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 fixant les tarifs de la redevance assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs de la redevance assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

**Pour rappel :**

→ **part variable (consommation) :** 0,85 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée, ces tarifs s'appliqueront sur la facturation 2023 (qui s'appuie sur la consommation de l'année 2022)

→ **part fixe (abonnement) :** 75,00 € par raccordement au réseau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'abonnement 2023

→ **part variable (consommation) :** 1,00 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée, tarifs applicables sur la facturation 2024 (qui s'appuie sur la consommation de l'année 2023)

→ **part fixe (abonnement) :** 80,00 € par raccordement au réseau à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'abonnement 2024

- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
François CARRIERE



Le secrétaire de séance,  
Richard SOLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "RS", written over a horizontal line.

*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*